



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2022/135 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté modificatif portant restrictions de circulation et de stationnement rue des Ecoles parking de l'Eglise et des Écoles et Impasse de la Procession le mardi 13 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 20h00

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2; L 2213-1; L 2213-2;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure;
- Vu le Code de la route;
- Vu les arrêtés municipaux n°2022/130 T et 2022/131 T en date du 1^{er} décembre 2022 portant restrictions de circulation et de stationnement rue des Ecoles parking de l'Eglise et des Écoles et Impasse de la Procession le mardi 13 et le dimanche 18 décembre 2022;
- Vu l'évolution météorologique non favorable le dimanche 18 décembre 2022 et la volonté de l'organisateur de décaler le spectacle pyrotechnique initialement prévue le dimanche 18 décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022;
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La prestation pyrotechnique initialement programmée le dimanche 18 décembre 2022 est avancée le samedi 17 décembre 2022 à 18h30.

ARTICLE 2:

Les dispositions prévues dans les arrêtés n°2022/130 T et n°2022/131 T en date du 1^{er} décembre 2022 et dans le plan de sécurité sont donc applicables pour le samedi 17 décembre 2022 et restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables du Service Technique, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame Marie Josée VERDIÈRE, Présidente de l'Office Municipal d'Animation d'Oye-Plage, La société HAMZA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché. Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CALAIS ;
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Notification est faite à Madame Marie Josée VERDIÈRE, Présidente de l'Office Municipal d'Animation d'OYE-PLAGE.
- Monsieur le responsable de la société HAMZA ;

Fait à Oye-Plage, le 16 décembre 2022

Olivier MAJEWICZ


Maire d'OYE-PLAGE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le :

Notifié à Madame Marie Josée VERDIÈRE le :


